



PETITES SUBVENTIONS À LA RECHERCHE

CONSEIL MULTIDISCIPLINAIRE CHUM

CONCOURS 2023

PÉRIODE DE DÉPÔT DES
CANDIDATURES :

1^{er} au 30 septembre 2023

Contenu

1. CATÉGORIES DE SUBVENTIONS À LA RECHERCHE	4
2. PROJETS DE RECHERCHE.....	4
3. DEMANDES DE PETITES SUBVENTIONS À LA RECHERCHE	5
4. PROCESSUS D'ÉVALUATION.....	6
5. ALLOCATION DES SUBVENTIONS	6



Petites subventions à la recherche 2023

Le Conseil multidisciplinaire remettra jusqu'à quatre petites subventions à la recherche (PSR) d'un montant pouvant aller de 500 à **2000\$** au(x) meilleur(s) projet(s) présenté(s) par les professionnels membres du CM. Le montant total attribuable est de 4000\$ par année.

L'objectif de ces petites subventions est de stimuler le développement de projets qui visent l'amélioration de la qualité des soins et des services offerts aux patients du CHUM, de soutenir des projets de recherche de qualité en complémentarité avec d'autres sources de financement, et de promouvoir la diffusion des nouvelles connaissances acquises grâce à la recherche.

Vous trouverez ci-joint les règlements, les critères d'admissibilité ainsi que le formulaire de mise en candidature.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec Marie-Ève Pelland, responsable du comité de la recherche, au poste 28133.



Règlements du concours

1. CATÉGORIES DE SUBVENTIONS À LA RECHERCHE

En conformité avec les objectifs spécifiques présentés ci-dessus, deux catégories de petites subventions à la recherche sont offertes :

- **Fonctionnement:** Aide au démarrage d'un projet de recherche ou à sa poursuite. Il peut s'agir d'aide à l'acquisition de ressources matérielles (ex. : ordinateur portable, logiciel de traitement des données, instrument de mesure, analyses statistiques ou de contenu qualitatif) ou à l'embauche de personnel de recherche.
- **Publication :** Aide à la diffusion des résultats de la recherche (ex. : frais d'inscription à un congrès scientifique, frais de publication, aide à la rédaction ou à la traduction d'un article scientifique).

2. PROJETS DE RECHERCHE

2.1 Domaine

- Le projet de recherche doit toucher un ou plusieurs éléments susceptibles d'avoir un impact sur le travail du professionnel qui fait la demande d'une PSR.

2.2 Objectif

- Le projet doit avoir pour objectif d'améliorer les soins et services cliniques offerts à la clientèle du CHUM. Il peut s'agir d'un projet visant à décrire la clientèle, à valider un outil de mesure ou à évaluer l'impact d'une intervention.

2.3 Durée

- Puisqu'il est parfois difficile pour le professionnel de mener de front ses tâches cliniques et son projet de recherche, il n'y a aucune restriction en ce qui concerne la durée anticipée du projet de recherche.

3. DEMANDES DE PETITES SUBVENTIONS À LA RECHERCHE

3.1 Admissibilité

- La personne candidate doit être membre du CM.
- La personne candidate doit avoir le statut de chercheur principal ou de co-chercheur dans le projet de recherche.

Lorsque la personne candidate a le statut de collaborateur sur le projet, elle doit faire la démonstration que les fonds alloués seront utilisés pour explorer une question de recherche en lien avec les services professionnels qu'il offre à ses patients.

- La personne candidate ne doit pas bénéficier d'une autre source de financement susceptible de rembourser les frais demandés. Toutefois, la demande d'une petite subvention peut être complémentaire à une autre source de financement qui ne peut couvrir tous les frais associés à la réalisation d'un projet de recherche.

3.2 Format des demandes de subventions

- La ou le professionnel qui fait la demande d'une PSR doit compléter le formulaire prévu à cet effet et fourni annuellement par la personne en charge du Groupe de recherche.
- Elle ou il doit accompagner sa demande de son CV (format court), et doit également expliquer en quoi son projet est susceptible de contribuer à l'amélioration des soins dispensés au CHUM.
- La demande doit être rédigée en français.
- Enfin, la demande doit être soumise par fichier électronique à l'adresse indiquée sur le formulaire de mise en candidature.

3.3 Date de dépôt des demandes de subventions

- Au plus tard, le 30 septembre de chaque année.

4. PROCESSUS D'ÉVALUATION

4.1 Critères d'évaluation

- Le tableau 1 (voir annexe) résume les critères d'évaluation selon le type de demande.

4.2 Comité d'évaluation

- Le comité d'évaluation est composé d'un membre du comité de la recherche du CM, un représentant du CRCHUM désigné ainsi qu'un membre ou invité permanents du Comité exécutif du CM. Les membres du comité ne doivent pas être en conflit d'intérêt avec leur rôle d'évaluateur (ex. collègue du même service ou supérieur immédiat). Un évaluateur ou une évaluatrice externe peut être consulté concernant les aspects méthodologiques ou statistiques, lorsque jugé pertinent.
- Le processus d'évaluation est régi par le présent document et discuté avec les membres du comité d'évaluation avant l'examen des demandes de PSR.
- Après avoir examiné les demandes, les membres du comité d'évaluation se rencontrent afin d'échanger sur les projets. À la suite de cette rencontre, l'évaluation finale est complétée et des commentaires constructifs sont transmis par écrit aux professionnels qui ont déposé une demande.
- Les récipiendaires seront présentés lors de la journée du CM.

5. ALLOCATION DES SUBVENTIONS

5.1 Critères de sélection

Les critères suivants sont considérés lors de l'attribution des subventions :

- Seuls les projets ayant mérité une note de 60 % et plus sont considérés;
- Les subventions sont ensuite allouées jusqu'à épuisement des fonds, en commençant par le projet ayant obtenu la meilleure note;
- Une personne candidate peut faire plus d'une demande au cours d'un même concours. Toutefois, la première demande de chaque personne candidate doit d'abord être examinée lors d'un premier tour. Une deuxième demande pourra

ensuite être considérée seulement si les fonds disponibles pour le concours des PSR de l'année en cours n'ont pas tous été attribués au premier tour.

5.2 Exigences et responsabilités de la personne détentrice d'une PSR

- La personne détentrice d'une PSR doit avoir dépensé l'argent reçu et fourni les pièces justificatives à la trésorière du CM avant le 1^{er} août de l'année suivant l'obtention de la subvention.
- Lorsque des circonstances font en sorte qu'il ne sera pas possible de dépenser la totalité ou une partie de la somme obtenue à la date butoir, la personne détentrice d'une PSR doit en aviser la présidente du Groupe de recherche au plus tard le 1^{er} septembre. De cette façon, les fonds pourront être réalloués à un ou des membre(s) qui pourrai(en)t bénéficier d'un dépannage sur leur(s) projet(s) en cours.
- La personne détentrice d'une PSR s'engage à présenter oralement un bref résumé des résultats du projet de recherche au Comité exécutif du CM ou fournir un court rapport d'évolution du projet de recherche (environ une page), incluant les obstacles rencontrés, s'il y a lieu.
- La personne détentrice d'une PSR s'engage à mentionner que le projet a bénéficié du soutien du Conseil multidisciplinaire dans toutes les publications faisant mention du projet.

La personne détentrice d'une PSR qui ne se conforme pas à l'une ou l'autre de ces exigences ne sera pas éligible pour de futures demandes de subventions.

ANNEXE

Tableau 1. Critères d'évaluation des demandes de petites subventions à la recherche en fonction du type de demande

Critère d'évaluation	Type de demande		Score
	F	P	
Le projet			
Pertinence pour la clientèle du CHUM	25	10	
Clarté des objectifs et des hypothèses	20	10	
Rigueur du protocole et qualité de la méthode	20	20	
Faisabilité (budget, calendrier)	10	-	
Intégration des connaissances aux pratiques cliniques	10	20	
Qualité du congrès ou de la revue scientifique	-	30	
La personne candidate			
Compétence scientifique	15	10	
TOTAL	/100	/100	

Note.; F = Fonctionnement; P = Publication